



Département de la Savoie  
Ville d'UGINE (73)  
Arrêté du maire N° 2022 - 136

**Enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du Plan Local  
d'Urbanisme communal (PLU)  
Commune d'UGINE**

---

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

---

Établi le, 18/09/2022

Par M. Raphaël VIVIAN, Commissaire-Enquêteur

# Sommaire

I - CARACTERISTIQUES ET CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : -----	4
1) NATURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	4
2) DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE .....	4
3) PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
a. Contexte.....	5
b. Descriptif du projet de révision N°2 du PLU.....	6
c. Avis rattachés à l'arrêt du projet de révision allégée N°2 du PLU communal .....	10
d. Communication relative au projet de révision N°2 du PLU .....	13
II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE : -----	14
1) DESIGNATION .....	14
2) CONCERTATION ET ARRETE DU MAIRE PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE .....	14
3) RENCONTRE PREALABLE ET VISITE DES LIEUX .....	14
4) MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	14
5) MODALITES DE CONSULTATION DES DOSSIERS PAR LE PUBLIC ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE.....	15
a. Modalités de consultations du dossier d'enquête .....	15
b. Registre d'enquête .....	16
c. Permanences du commissaire enquêteur .....	16
6) CONDITIONS DANS LESQUELLES S'EST DEROULEE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	16
7) MOBILISATION DU PUBLIC CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE.....	16
8) PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS, REPONSE DU MAIRE ET ANALYSES .....	17
III - OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSE : -----	18
1) CATEGORISATION DES OBSERVATIONS RECEILLIES.....	18
2) SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	18
a. Catégorie 1 : Observations d'adhésion au projet de révision allégée du PLU.....	18
b. Catégorie 2 : Observations relatives à des demandes de modifications/adaptations de zonage ou règlement .....	19

c. Catégorie 3 : Observations du gestionnaire de transport d'électricité Réseau Transport Electricité (RTE) .....	21
ANNEXE N°1 : ARRETE DU MAIRE DU 20 JUILLET 2022 .....	22
ANNEXE N°2 : JUSTIFICATIFS DE PARUTION AVIS D' ENQUETE DANS LA PRESSE .....	23
ANNEXE N°3 : CERTIFICAT D'AFFICHAGE .....	24
ANNEXE N°4 : CARTOGRAPHIE DE RECOUPEMENT ENTRE LES LIGNES RTE ET LES EVOLUTIONS RELATIVES AU PROJET DE REVISION N°2 DU PLU .....	25

# I - Caractéristiques et contexte de l'enquête publique :

---

## 1) NATURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le présent rapport concerne une enquête publique portant sur la **révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'UGINE (73)**.

Cette enquête publique est encadrée par Arrêté du maire N° 2022 – 136 établi en date du 20 juillet 2022 (Copie en Annexe N°1).

Elle s'inscrit dans le cadre d'une procédure de révision dite « allégée » de Plan Local d'Urbanisme initiée par la commune d'UGINE en application du **code de l'urbanisme** (article L.153-34).

## 2) DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à disposition du public à l'occasion de l'ouverture de la procédure d'enquête publique est composé de diverses pièces (cinq) qui sont détaillées ci-après.

En cours d'enquête (17/08/2022), un complément d'avis communiqué par la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc a été adressé à la mairie d'UGINE.

Sur le fond, ce complément d'avis s'inscrit dans le prolongement **des observations de la Chambre d'Agriculture émises à l'occasion de la réunion de concertation** dite d'examen conjoint et dont le public a pu avoir connaissance durant toute la durée de l'enquête publique (Pièce 5.7 du Dossier d'enquête ANNEXE – Procès-Verbal de l'examen conjoint) . Ce complément d'avis n'est donc pas de nature à remettre en cause la bonne compréhension et appréciation du dossier pour des personnes qui auraient consultés le dossier sans avoir eu connaissance de cet élément.

Dans ce contexte, un bordereau d'ajout de document au dossier d'enquête publique a été établi en application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement.

---

### • Dossier d'enquête publique :

- Pièce N°1 : PIECES ADMINISTRATIVES (A4 portrait paraphée et cotée de 1-1 à 1-25),
- Pièce N°2 : *ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)* (A4 paysage paraphée et cotée de 2-1 à 2-91),
- Pièce N°3 : RAPPORT DE PRESENTATION – EXPOSE DES MODIFICATIONS (A4 paysage paraphée et cotée de 3-1 à 3-52),
- Pièce N°4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (A4 paysage paraphée et cotée de 4-1 à 4-90), .
- Pièces N°5 : ANNEXES comprenant :
  - Annexes – Attestation Capacité en eau (format A4 portrait paraphée et cotée de 5-2 à 5-6)
  - Annexes – Règlement écrit avant (format A4 portrait paraphée et cotée de 5-7 à 5-10)
  - Annexes – Règlement écrit après (format A4 portrait paraphée et cotée de 5-11 à 5-14)

- 5.6 – Règlement graphique avant la révision allégée N°2 du PLU (Cartographie format A0 couleur paraphée et cotée 5-15 )
- 5.5 – Règlement graphique après la révision allégée N°2 du PLU (Cartographie format A0 couleur paraphée et cotée 5-16 )
- 5.6 – Aide à la compréhension ( format A0 en page de garde et A3 en pages suivantes paraphée et cotée 5-17 à 5-19)
- 5.7 – Avis des personnes publiques associées (format A4 portrait paraphée et cotée de 5-20 à 5-48)

- **Bordereau d'ajout de document au dossier d'enquête publique (Article R. 134-14 du Code de l'Environnement) :**

Comme expliqué ci-avant un bordereau d'ajout de document au dossier d'enquête publique a été établi en date du 17/08/2022 ( après ouverture de l'enquête publique) en application l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement afin de prendre en compte un complément au compte rendu d'examen conjoint du 12 mai 2022.

Ce complément a été émis par la Chambre d'Agriculture Savoie – Mont-Blanc et communiqué à la mairie d'UGINE par courriel en date du 12 aout 2022.

Ces éléments (bordereau d'ajout de document et complément au compte-rendu d'examen conjoint du 12 mai 2022) ont été ajoutés à la pièce N°5 « ANNEXE » sous l'intitulé suivant :

- « Bordereau d'ajout de document au dossier d'enquête publique » (format A4 portrait paraphée et cotée de 5-49 à 5-52).

L'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête a ainsi été visé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur a pu vérifier que le dossier d'enquête mis à disposition du public par voie dématérialisée a été identique y compris s'agissant de l'ajout de document du 17 aout 2022.

**Le dossier d'enquête n'appelle pas de commentaires particuliers de la part du Commissaire-Enquêteur.**

### 3) PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

#### a. Contexte

La commune d'UGINE se situe en partie septentrionale du département de la SAVOIE.

Elle compte un peu plus de 7000 habitants et s'étale sur environ 57 km2.

En termes de planification d'urbanisme et d'aménagement du territoire, cette commune est couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) porté par la Communauté d'Agglomération d'Arlysière (intercommunalité regroupant 39 communes dont UGINE).

Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal approuvé le 17 décembre 2012.

Sur la période 2012 – 2021, le PLU communal connu diverses évolutions successives ( 4 procédures relevant du régime de la « modification » et une de celui de la « révision »).

Dernièrement, deux évolutions complémentaires ont été engagées par le conseil municipal d'UGINE ; à savoir :

- **Une révision générale du PLU** en vigueur en vue d'une mise en adéquation du PLU avec le développement du territoire et la prise des évolutions réglementaires notamment en matière de « lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ». Cette procédure a été prescrite par délibération en date du 20 septembre 2021 et est actuellement en cours.
- **Une révision allégée N°2 du PLU** détaillée ci-après. Cette procédure a été prescrite par délibération en date du 28 mars 2022.

La présente enquête publique concerne **la procédure de révision allégée N°2 du PLU**.

#### b. Descriptif du projet de révision allégée N°2 du PLU

- Présentation des zonages appliqués au PLU de la commune d'UGINE

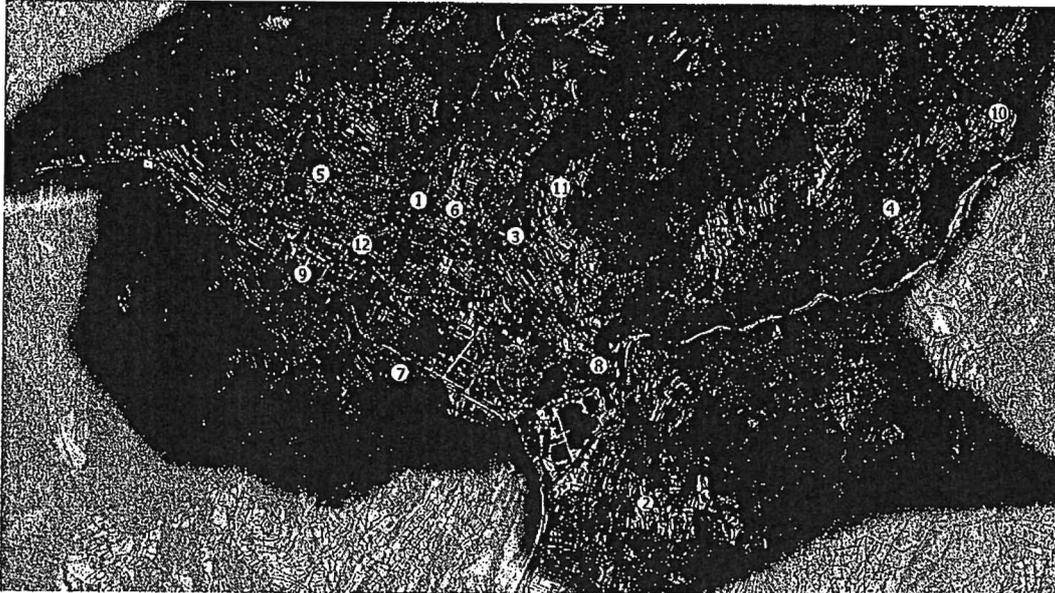
Afin de faciliter la compréhension du projet de révision, il y a lieu de présenter les différents zonages du PLU. Ces éléments sont indiqués en légende de la pièce 5.6 (Aide à la compréhension) du dossier d'enquête.

Zones urbaines (U)		Zones d'urbanisation future (AU)	
UAa	Zone urbaine mixte de centralité (chef-lieu) présentant un intérêt patrimonial	IAUa	Zone d'urbanisation future mixte à dominante économique liée à la restauration et l'hôtellerie
UB	Zone urbaine mixte à dominante résidentielle	IAUb	Zone d'urbanisation future mixte à dominante résidentielle
UBa	Zone urbaine mixte à dominante résidentielle présentant un intérêt patrimonial	IAUd	Zone d'urbanisation future de coteaux à dominante résidentielle
UC	Zone urbaine mixte à dominante économique	IAUj	Zone d'urbanisation future dédiée aux activités tertiaires ayant un lien avec les activités industrielles
UD	Zone urbaine de coteaux à dominante résidentielle	IAU	Zone d'urbanisation future à long terme
UDa	Zone urbaine de coteaux à dominante résidentielle présentant un intérêt patrimonial		
Udb	Zone urbaine de coteaux - Secteur les Charmettes	Zones agricoles (A)	
UE	Zone urbaine dédiée aux activités économiques et aux stationnements	AA	Zone agricole destinée à la construction, l'extension ou à la modernisation des exploitations agricoles
UEc	Zone urbaine dédiée aux activités artisanales, commerciales et de services	AHh	Zone agricole de hameaux présentant un intérêt patrimonial
UEi	Zone urbaine dédiée aux activités industrielles	AHb	Zone agricole de hameaux au développement limité
UEp	Zone urbaine dédiée au stationnement, à la voirie et aux espaces publics	AHc	Zone agricole de hameaux ou de maisons isolées où sont autorisées les extensions de bâtis
UEr	Zone urbaine dédiée à l'évolution de l'église orthodoxe	AP	Zone agricole stricte
UEt	Zone urbaine dédiée au stationnement pour camping-car de passage		
UEzif	Zone urbaine dédiée aux terrains unifamiliaux des gens du voyage exerçant une activité commerciale	Zones naturelles et forestières (N)	
UF	Zone urbaine dédiée aux grands équipements publics	NHh	Zone naturelle de hameaux présentant un intérêt patrimonial
UFj	Zone urbaine dédiée aux activités funéraires	NHc	Zone naturelle de hameaux ou de maisons isolées où sont autorisées les extensions de bâtis limitées
UH	Zone urbaine de hameaux	NJ	Zone naturelle de jardins familiaux
UHh	Zone urbaine de hameaux présentant un intérêt patrimonial	NL	Zone naturelle dédiée aux activités sportives et de loisirs
		NLc	Zone naturelle dédiée aux camps de vacances et à l'hébergement de loisirs
		NP	Zone naturelle et forestière à protéger
		Nr	Zone naturelle dédiée aux chalets d'altitude
		NS	Zone naturelle dédiée au domaine skiable
		NX	Zone naturelle dédiée aux dépôts divers
		NXi	Zone naturelle dédiée aux activités de stockage

- Descriptif du projet de révision N°2 du PLU communal

Par la révision allégée N°2 du PLU, la commune souhaite « réaliser des adaptations mineures du règlement écrit et graphique du PLU afin de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs d'une part et d'accéder aux demandes émanant des habitants en facilitant leur installation sur le territoire d'autre part » (extrait de la délibération n°32 de la Ville d'UGINE du 28 mars 2022).

Sur le fond, cette procédure intéresse 12 évolutions réparties en divers secteurs du territoire de la commune.



**Evolution N°1 :** « Favoriser le développement de l'agriculture par classement d'une parcelle UD en AHb – Secteur Le Bon ».

Références cadastrales correspondantes : Section B N°521 :

*Changement de zonage ( zone « urbaine » UD vers zone « agricole au développement limité » AHb) sur 200 m2 environ. Cette disposition permet l'installation d'un bâtiment à usage agricole.*

**Evolution N°2 :** « Classement d'une parcelle actuellement AP en AA – secteur de l'isle ».

Références parcellaires correspondantes : Section L N° 783 et 1259 :

*Changement de zonage (zone « agricole stricte » AP vers zone « agricole destinée construction » AA) sur 400 m2 environ afin de rendre possible l'installation d'un bâtiment de stockage à proximité immédiate de l'exploitation agricole qui en a l'utilité. Actuellement, cette exploitation agricole dispose d'une aire de stockage délocalisée située sur un autre hameau de la commune (configuration inapproprié).*

**Evolution N°3 :** « Correction d'une erreur matérielle – Classement de deux parcelles en zone UH – Secteur Le Crétet ».

Références parcellaires correspondantes : Section E N° 1847 et 1875 :

*Changement de zonage (zone « Naturelle » NP vers zone « Urbaine » UD) sur 490 m2 environ ; l'actuel zonage occasionnant une configuration qualifiée de « dent creuse » en terme de ténement constructible. La nouvelle délimitation de zonage projetée dans le cadre de la*

*présente évolution rend possible des constructions nouvelles en compatibilité avec la vocation de ce secteur (proximité du chef-lieu).*

**Evolution N°4 :** « Compensation à équivalent surfacique afin de permettre la construction d'un logement – secteur les Bourgeois ».

Références cadastrales des parcelles concernées : Section K N° 2249, 2253 et 2243 :

*Changement de zonage (zone « agricole stricte » AP vers zone « agricole au développement limité » AHb) sur 385 m2 environ des parcelles cadastrées section K n° 2249 et 2253 pour permettre la construction d'un bâtiment à usage d'habitation. Corrélativement, un zonage dit de « compensation » ( de zone « agricole au développement limité » AHb vers zone « agricole stricte » AP) est instauré sur le même secteur et pour une surface équivalente (385 M2 au droit de la parcelle cadastrée section K n° 2243).*

*Globalement cette disposition ( double-changement de zonage) a pour principe d'être arithmétiquement neutre vis-à-vis du décompte des surfaces agricoles ( autant de surface en zone « agricole stricte » AP avant et après changements de zonage ) dans le cadre de cette évolution.*

**Evolution N°5 :** « La création d'un STECAL AHb pour permettre l'installation d'un jeune ménage – secteur le Tremblay ».

Références cadastrales des parcelles concernées : Section B N° 368 :

*Matérialisation d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) de type zone « agricole à développement limité » AHb sur une partie (environ 850 m2) de la parcelle cadastrée B n°368 appartenant à des exploitants agricoles (cultures de vergers). Cette disposition permet la construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur une partie de la parcelle qui est à ce jour classée zone « agricole stricte » AP mais qui n'est plus exploitée (suppression de verger).*

**Evolution N°6 :** « Création d'un gîte touristique par l'extension d'un bâtiment existant et la construction d'un chalet – Lieu-dit Le Longeray » .

Références cadastrales des parcelles concernées : Section D N° 1411, 1416, 1415 et 2022 :

*Extension d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) existant et modification de son zonage (zone « agricole maison isolée » AHc vers zone « agricole au développement limité » AHb).*

*Cette extension de STECAL qui intéresse environ 670 m2 s'inscrit dans le cadre d'un projet de création de gîte et table d'hôte.*

**Evolution N°7 :** « Extension de la zone artisanale des Mottets – secteur des Mottets ».

Référence cadastrale de parcelle concernée : Section D N° 3182 :

*Changement de zonage (zone « agricole stricte » AP vers zone « urbaine » UE) en extension de la zone artisanale dite des Mottets sur une surface d'environ 1883 M2. Le Rapport de Présentation établi par la commune indique que la parcelle concernée par cette évolution n'apparaît pas comme exploitée à ce jour (non inscrite à la base de référence de Surface Agricole Utilisée).*

**Evolution N°8 :** « Réintégration d'une partie de la zone UEp au zonage NP – Secteur les Mollières ».

Références cadastrales des parcelles concernées : Section E N° 3606, 283 et 280 :

*Changement de zonage (zone « urbaine » UEp vers zone « Naturelle » NP) , secteur « les Mottets » sur une surface d'environ 19858 M2. Le Rapport de Présentation établi par la Mairie d'Ugine, indique qu'au regard de la configuration du site et de ses enjeux (aspect paysager, compensation de surface non constructible, besoins équipements /stationnement supplémentaires non avéré sur le secteur) 'une classification en « zone dite naturelle » apparaît plus appropriée que le classement actuel de type zone urbaine dédiée au stationnement, à la voirie et aux espaces publics (UEp).*

**Evolution N°9 :** « Permettre le remblais sur des parcelles définies par la création d'un zonage NXr – Secteur Bavelin-Ouest ».

Références cadastrales des parcelles concernées : Section A N° 1486 et 1490 ainsi que Section B N°940,1282, 1283, 1286, 2286, 2288, 2308, 2314, 2318, 2322, 2324, 2338 et 2330 : Classement d'un secteur de 1.5ha environ situé en bord de la Route Départementale N°1508 en zone « Naturelle dédiée à l'accueil de dépôts divers » NXr.

*En outre, le règlement écrit du PLU sur la zone NX est modifiée (Pièces 5 Annexes : Règlement Ecrit Avant et Règlement écrit Après du dossier d'enquête) en précisant les dispositions applicables pour le zonage NXr notamment :*

- *Autorisation des exhaussements et affouillements (...à*
- *(...) des prescriptions spécifiques pourront être imposées ?*

*Ce classement permettra des opérations de remblais de terre avec remobilisation en faveur de l'agriculture. Cette disposition s'inscrit dans une problématique plus large de gestion des déchets inertes issus des activités du BTP.*

**Evolution N°10 :** « Changement de destination de deux bâtiments par le changement de zonage NHc vers NHb – Secteur le Châtelard ».

Références cadastrales des parcelles concernées : Section K N° 241, 243, 1942, 2503, 2504, 2629, 2630, 245, 238 :

*Changement de zonage adossé à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) existant (zone « naturelle à constructions isolées » NHc vers zone « naturelle à construction nouvelle « en dent creuse » NHb) sans extension de périmètre (6397 m2 au total). Cette disposition vise à permettre la transformation de deux annexes existantes en bâtiment à usage d'habitation pour « y accueillir deux jeunes ménages ».*

**Evolution N°11 :** « Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) AHc sur l'emprise d'une maison d'habitation isolée – Secteur les Culées ».

Référence cadastrale de la parcelle concernée : Section E N° 2133 :

*Matérialisation d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) caractérisée en zonage « agricole à maison isolée » AHc sur une partie (environ 742 m2) de la parcelle cadastrée E n°2133 supportant du bâti existant. Cette disposition permet la rénovation/réhabilitation du bâti existant tout en affichant un caractère restrictif quand aux possibilités d'extension du bâti compte tenu du règlement de zone AHc (plafonnée à 40 m2 d'emprise au sol).*

*Le périmètre de ce STECAL AHc se supplée à une zone classée AP à ce jour.*

*Toutefois, le Rapport de Présentation établi par la commune indique que l'emprise de terrain concernée par cette évolution n'apparaît pas comme exploitée à ce jour (non inscrite à la base de référence de Surface Agricole Utilisée).*

**Evolution N°12 :** « Correction d'une erreur matérielle par la mutation d'une parcelle AP vers du UH – Secteur Pussiez »

Référence cadastrale de la parcelle concernée : Section B N° 1771

Le classement actuel de la parcelle fait apparaître un double zonage :

- Zone « Urbaine » UHa en proximité immédiate d'un bâtiment existant ( 73 m2)
- Zone « Agricole stricte » AP sur le reliquat de la parcelle ( 669 m2).

*Il est précisé que le reliquat de parcelle précité ne présente pas réellement d'usage agricole à l'heure actuelle ( zone de stockage et non inscription aux bases Surface Agricoles Utilisée).*

*L'évolution proposée consiste à classer l'ensemble de cette parcelle en zone UHa. Cette disposition permettrait d'envisager la construction d'un bâtiment de stockage. Elle conduirait ainsi de solutionner la zone de dépôt actuellement « en extérieur », préjudiciable à la dimension paysagère de ce secteur.*

- Bilan de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ( ENAF)

Un bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestier lié aux 12 évolutions précitées, est détaillé au Rapport de Présentation (pièce N°3 du dossier d'enquête. Pour ce bilan, la commune d'Ugine a considéré :

- Que les évolutions ouvrant des possibilités de constructibilité sur des secteurs qui avait déjà des possibilités de constructibilité ne sont pas prises en compte pour le bilan de la consommation des ENAF,
- Que les évolutions n'ouvrant pas de possibilité de constructibilité ne sont pas prises en compte pour le bilan de la consommation des ENAF,
- Que les évolutions ouvrant des possibilités de constructibilité dans des emprises réputée urbanisable au regard du SCOT ne sont pas retenues pour le bilan de la consommation ENAF.

Sur cette base, le bilan arithmétique des évolution liées à la présente révision allégée N°2 du PLU, affiche une consommation ENAF évaluée à 4379 M2. Le Rapport de Présentation (pièce n°3) précise que cette consommation ENAF est compensée par le reclassement d'une zone classée « urbaine » (UEp) en zone classée « naturelle » sur une étendue de 5250 M2 au titre de l'évolution N°8.

c. Avis rattachées à l'arrêt du projet de révision allégée N°2 du PLU communal

- Avis émis dans le cadre la transmission du projet de révision aux personnes publiques associées et autres organismes/autorités consultés.

Par délibération en date 25 avril 2022, la commune d'Ugine a arrêté le projet de révision N°2 du PLU communal. Par suite, en application des articles L. 153-16 à L. 153-18 du code de l'urbanisme, ce projet de révision du PLU a été communiqué, pour avis, aux personnes publiques associées (PPA telles que mentionnées en article L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme) et autres organismes/instances appelés à se prononcer dans le cadre de leur champ de compétence/intervention tels que Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles, et Forestiers (CDPENAF), ainsi que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

L'état récapitulatif de ces communications/retours d'avis du projet de révision allégée N°2 est présenté ci-après (pièce 5.7 du dossier d'enquête):

PPA sollicitées	Type d'envoi	Accusé de réception	Délais de réponse	Réception de l'avis
<b>PPA OBLIGATOIRES</b>				
Direction Départementale des Territoires	LRAR	03/05/2022	03/08/2022	TACITE
Préfecture	LRAR	03/05/2022	03/08/2022	
Conseil Régional – Auvergne-Rhône-Alpes	LRAR	03/05/2022	03/08/2022	TACITE
Communauté d'Agglomération d'Arlysière	LRAR	03/05/2022	03/08/2022	09/07/2022
Sous-Préfecture	LRAR	03/05/2022	03/08/2022	--
Conseil Départemental de la Savoie	LRAR	03/05/2022	03/08/2022	13/07/2022
Chambre des métiers et de l'artisanat	LRAR	03/05/2022	03/08/2022	TACITE
Chambre de Commerce et de l'Industrie	LRAR	03/05/2022	03/08/2022	10/05/2022
Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc	LRAR	03/05/2022	03/08/2022	TACITE
<b>COMMUNES ET EPCI LIMITROPHES</b>				
Mairie Bouchet Mont Charvin	Mail avec AR	02/05/2022	02/08/2022	
Mairie Cohennoz	Mail avec AR	02/05/2022	02/08/2022	
Mairie Queige	Mail avec AR	02/05/2022	02/08/2022	
Mairie Crest-Voland	Mail avec AR	02/05/2022	02/08/2022	
Mairie Villard-sur-Doron	Mail avec AR	02/05/2022	02/08/2022	
Mairie Val de Chaise	Mail avec AR	02/05/2022	02/08/2022	
Mairie Saint-Nicolas-la-Chapelle	Mail avec AR	02/05/2022	02/08/2022	TACITE
Mairie de Marthod	Mail avec AR	02/05/2022	02/08/2022	
Mairie de Manigod	Mail avec AR	02/05/2022	02/08/2022	
Communauté de Communes – Sources du Lac d'Annecy	Mail avec AR	02/05/2022	02/08/2022	
Communauté de Communes – des Vallées de Thônes	Mail avec AR	02/05/2022	02/08/2022	
<b>COMMISSION ET AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</b>				
CDPENAF	LRAR	04/05/2022	--	Passage en plénière le 30/06/2022
Autorité Environnementale	Mélanissimo avec AR	05/05/2022	05/08/2022	29/07/2022

Remarque : Comme il l'a été précisé en I-2) du présent Rapport, un avis de la Chambre d'agriculture a été réceptionné en date du 12 août 2022 (en cours d'enquête). A réception, cet avis a été ajouté au dossier d'enquête.

- Examen conjoint (article L. 253-34 du Code de l'Urbanisme).

Le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint ( au sens de l'article 253-34 du Code de l'urbanisme ) organisé par la commune d'Ugine en date du 12 mai 2022.

Dans ce cadre ont été sollicités :

- Services de l'Etat ( Direction Départementale des Territoires – Préfecture – Sous-Préfecture)
- Conseil régional AURA et Conseil départemental de Savoie

- Communauté d'agglomération d'Arlysière
- Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture)
- Les communes et communautés de communes limitrophes.

L'examen conjoint a fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier ( 5.7 Avis des personnes publiques associées).

Le Commissaire-enquêteur constate que très peu de participants se sont mobilisés pour la tenue de cet examen conjoint.

- Synthèse des avis recueillis/formulés

L'état récapitulatifs des avis émis (et de leur éléments constitutifs) est présenté ci-après :

Emetteur de l'avis	Synthèse de l'avis
Commuanuté d'Agglomération Arlysière	Pas d'incompatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
Département de la Savoie	Au plan opérationnel, l'évolution N°9 à envisager en lien avec les services du Département
Chambre de Commerce et d'industrie	Pas de remarques particulières
Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	Evolution N°4 : Avis défavorable Evolution N°5 : Avis défavorable Evolution N°6 : Avis favorable Evolution N°10 : Avis défavorable (suggestion de solution pour répondre aux attendus) Evolution N°11 : Avis favorable

<p>Mission Régionale d'Autorité Environnementale</p>	<p>Recommandations concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des bilans de consommation de foncier (cartographie et développement dans le résumé non technique)</li> <li>- Détailler l'état initial pour chacune des évolutions projetées. S'agissant des enjeux environnementaux, évaluer le(s) impact(s) pour chacune des évolutions dans son périmètre ainsi le(s) impact(s) de l'ensemble de ces évolutions à l'échelle de la commune.</li> <li>- Mise en œuvre et suivi de la séquence Réduire-Eviter-Compenser</li> <li>- Mesures d'évitement et de réduction à traduire dans les règlements du PLU suite à l'évaluation environnementale</li> </ul>
<p>Procès-Verbal Examen conjoint du 12 mai 2022</p>	<p>Evolution 1 : Observations Chambre Agriculture relatives au périmètre de réciprocité et d'une zone classée 2AU au sud ( proximité avec l'exploitation). Evolution N°4/5/7 : La Chambre d'agriculture n'est pas favorable. Evolution N°9 : La Chambre d'Agriculture est favorable à condition de concerter les exploitants agricoles de ce secteur. Evolutions N° 2/3/6/8/10/11/12 : La Chambre d'Agriculture n'émet pas de remarques particulières.</p>
<p>Chambre d'Agriculture (Complément à l'examen conjoint adressé en Mairie le 17/08/2022)</p>	<p>Evolution N°1 : Remarques lié au périmètre de réciprocité et à une disposition pour le « non enclavement » futur de l'exploitation. Evolution N°2 : Proposition d' avis favorable. Evolution N°3 : Proposition d' avis favorable Evolution N°4 : Proposition d' avis défavorable. Evolution N°5 : Proposition d' avis défavorable Evolution N°7 : Proposition d'un avis défavorable Evolution N°9 : Proposition d'avis défavorable sans concertation préalable du Centre équestre. Evolution N°10 : Proposition d'avis défavorable ( suggestion autre pour répondre aux attendus de cette évolution) Evolution N°11 : Proposition d'avis favorable.</p>

Il est précisé que l'ensemble de ces avis a été intégré au dossier d'enquête publique.

d. Communication relative au projet de révision allégée N°2 du PLU.

La commune d'UGINE a assuré une communication relative au projet de révision allégée n°2 du PLU auprès du public.

A ce titre, des informations/articles ont été publiés :

- Dans la presse (Dauphiné libéré du 10/04/2022 et 17/04/2022)
- Sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune
- Sur le bulletin d'information « UGINE Infos » de Juillet 2022.

Par ailleurs, une réunion publique de présentation du projet a été organisée par la Commune le 19 avril 2022.

## II - Déroulement de l'enquête publique :

---

### 1) DESIGNATION

Par décision N° E22000095/38 en date du 06 juin 2022, M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique objet du présent rapport.

### 2) CONCERTATION ET ARRETE DU MAIRE PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Une concertation entre le commissaire enquêteur et les services et représentant de la commune d'Ugine a été menée le 16 juin 2022 et complétée le 20 juillet 2022.

Suite à cette phase de concertation, les modalités relatives au déroulement de l'enquête publiques ont été formalisées par arrêté du maire N° 2022 – 136 du 20 juillet 2022 (annexe N°1).

L'arrêté précité précise notamment les points suivants :

- L'enquête publique est localisée en mairie d'UGINE.
- L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours (non compris jours partiels de début et de fin d'enquête) du 08 aout 2022 au 09 septembre 2022.
- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences (le 08 aout 2022 de 13h30 à 16h30 ; le 07 septembre 2022 de 15h30 à 17h30 ; et le 09 septembre 2022 de 9h à 12h).

### 3) RENCONTRE PREALABLE ET VISITE DES LIEUX

Une rencontre préalable a été organisée en date du 16 juin 2022, en mairie d'UGINE, en présence d'une élue en charge du dossier (rapporteur de la délibération d'arrêt du projet de révision N°2 du PLU) ainsi que d'un agent (technicien en charge de la révision du PLU).

A cette occasion, le projet de révision N°2 du PLU soumis à l'enquête publique a été présenté en précisant des éléments de contexte, les objectifs recherchés et incidences occasionnées.

Le commissaire enquêteur s'est ensuite rendu sur quelques lieux concernés par l'enquête afin de mieux appréhender les différentes évolutions retenues dans le cadre du projet de révision N°2 du PLU. Il est précisé que par la suite, le commissaire enquêteur a complété ces visites à l'ensemble des lieux concernés par l'enquête publique le 07 septembre 2022.

### 4) MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

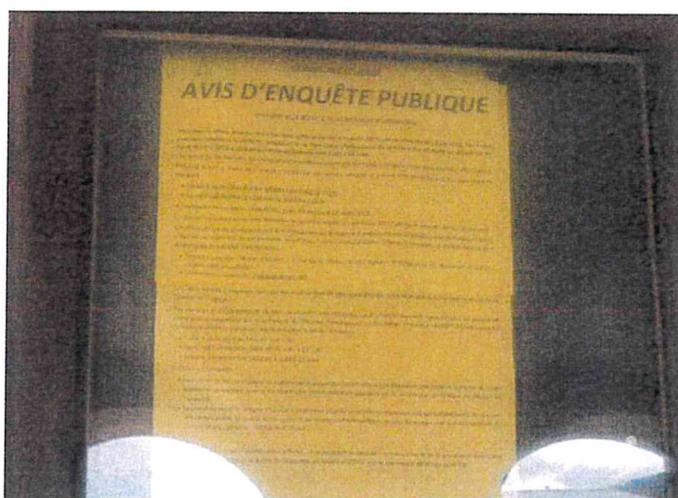
L'enquête publique a été portée à la connaissance du public par différents canaux d'informations complémentaires, à savoir :

- **Par 2 publications successives d'un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique** dans deux journaux différents (rubriques d'annonces légales) :
  - *Eco Savoie Mont-Blanc* : les 22 juillet 2022 et 12 août 2022
  - *Le Dauphiné Libéré* : les 22 juillet 2022 et 12 août 2022

Les justificatifs de ces parutions ont été produits par les services de la Préfecture de Savoie et sont joints en Annexe N°2.

- **Par affichage** de l'avis d'enquête publique en mairie (panneau d'affichage et hall d'entrée de la mairie).

L'affichage a été assuré (et maintenu) par les services de la mairie d'UGINE sur une période du 21 juillet 2022 au 09 septembre 2022.



Un Certificat d’Affichage a été établi par M le maire et est joint en annexe du présent rapport (Annexe N° 3).

- **Par publication sur le site internet de la mairie d'UGINE** en rubrique « flash infos » durant la période de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a pu constater cette publication sur le site de la mairie durant l'enquête publique.

#### 5) MODALITES DE CONSULTATION DES DOSSIERS PAR LE PUBLIC ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

##### a. Modalités de consultations du dossier d'enquête

Les modalités de consultation des dossiers d'enquêtes publiques et de recueils d'observations du public ont été définies à l'arrêté du maire N° 2022 – 136 correspondant 20 juillet 2022.

La consultation du dossier d'enquête par le public a été organisée dans les conditions suivantes :

- Consultable en mairie durant la durée de l'enquête publique de lundi au jeudi de 8h à 12h et jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi 8h à 12h et jeudi de 13h30 à 16h00 sauf les jours fériés (lundi 15 aout 2022).
- Consultable sur le site de la commune d'UGINE : <http://ugine.com>.

b. Registre d'enquête

L'ensemble des observations du public est consigné sur le registre d'enquête. Les observations sont consignées par le public, soit directement sur registre (manuscrit) ou via des correspondances ou courriels communiquées dans les conditions prévues par l'avis d'enquête publique correspondant et apposés au registre d'enquête à réception.

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le registre d'enquête a été mis à disposition du public en mairie durant la durée de l'enquête publique du lundi au jeudi de 8h à 12h et jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi 8h à 12h et jeudi de 13h30 à 16h00 sauf les jours fériés (lundi 15 aout 2022) .

A l'issue de l'enquête le registre a été clos par le Commissaire-Enquêteur le 09 septembre 2022 à 12h00.

c. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie d'UGINE destinées à recueillir des observations du public.

Ces permanences se sont tenues :

- Le lundi 08 aout 2022 de 13h30 à 16h30
- Le mercredi 07 septembre 2022 de 15h30 à 17h30
- Le vendredi 09 septembre 2022 de 9h00 à 12h00

6) **CONDITIONS DANS LESQUELLES S'EST DEROULEE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée dans **des conditions satisfaisantes**.

Dés lors, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de solliciter l'autorité organisatrice pour la tenue d'une réunion publique, ni pour une prolongation de l'enquête.

7) **MOBILISATION DU PUBLIC CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'issue de l'enquête publique, les contributions recueillies au registre d'enquête (manuscrite et courriers/courriels) s'établissent comme suit :

<b>Nombre de contributions correspondant à des Observation(s) Ecrite(s) portées au registre d'enquête</b> (En permanence et/ou hors permanence)	<b>16</b>
--	-----------

8) **PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS,  
REPONSE DU MAIRE ET ANALYSES**

Le 09 septembre 2022, suite à la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a explicité et remis à la Commune d'UGINE (Mme CLAVEL, élue) un procès-verbal de synthèse des observations reçues. La commune d'UGINE a été invitée à formuler des réponses aux questions du Commissaire-Enquêteur en lien avec les observations reçues.

Le 16 septembre 2022, le Commissaire Enquêteur a réceptionné les réponses au procès-verbal de synthèse précité, apportées par la Mairie d'UGINE (courrier référencé FL/CB/SB – n°2022/09/096 du 12 septembre 2022).

### III - Observations du public et analyse :

---

#### 1) CATEGORISATION DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

A l'issue de la procédure d'enquête, seize observations ont été consignées sur le registre d'enquête (comprenant les observations directement exprimées par écrit sur le registre ainsi que les observations communiquées par de courriers/courriels).

Dans le cadre de leur analyse, un regroupement des observations par typologie/contenu a été établi par le Commissaire Enquêteur.

Ainsi trois catégories d'observations ont été retenues dans le cadre de cette enquête publique.

- **Catégorie 1** : Observations d'adhésion au projet de révision allégée au PLU tel que présenté au dossier d'enquête,
- **Catégorie 2** : Observations relatives à des demandes de modifications/adaptation de zonage,
- **Catégorie 3** : Observations du gestionnaire de réseau de transport d'électricité RTE.

---

#### 2) SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Dans le cadre de cette synthèse, les observations ont été regroupées est détaillées pour chacune des catégories précitées.

Certaines observations ont appelées à des questions de la part du Commissaires-Enquêteur auprès de la communes d'UGINE. Les réponses qui y ont été apportées sont également présentées dans le cadre de la synthèse ci-après.

- a. **Catégorie 1** : Observations d'adhésion au projet de révision allégée du PLU

- *Etat récapitulatif des observations de la catégorie*

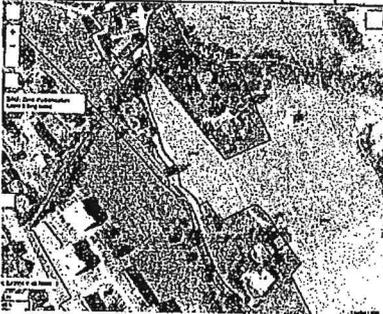
N° Ordre :	Repère : N° page Registre	Signataire(s)	Synthèse du contenu d'observation(s) vis-à-vis du projet de révision allégée N°2 du PLU
1.	2	MOLLIEZ-CARREZ A.	Positif pour le développement de la commune.
2	2	BISILLIAT-DONNET M.	Soutien l'activité agricole
3.	2	BASSO P.	Soutien aux activités/gestion de la construction localement
4.	3	GLAURON-MONDET R.	Positif développement de la commune
5.	3	HARDEMAN S.	Positif développement de la commune
6.	3	MARTIN BORRET F.	Favorable - Permet la constructibilité d'une parcelle
8.	4	DUC-MARTIN A. et DELAPORTE L.	Positif Développement de la commune
9.	4	COMBET N.	Soutien à l'agriculture et Installation de jeunes ménages
11.	5	DURAND D.	Développement de la commune
12.	6	ZANIVAN C.	Favorable - Permet le changement de destination d'un bâti existant
14.	8	CHEVALIER C.	Favorable - Permet le changement de destination de bâti existant
15.	8	DUBETTIER N.	Favorable à l'évolution N°9 (remblais de zones agricoles) au regard de l'activité agricole. Invite à poursuivre ce type de réflexion sur d'autres secteurs de la commune.
16.	8	GARIN-LAUREL	Certaines modifications présentent un impact positif pour l'activité agricole. La démarche traduite par l'évolution N°9 (remblais / reconquête agricole) serait à poursuivre sur d'autres secteurs de la commune.

- *Questions formulées dans le cadre du Procès-Verbal synthèse*

**Les observations relevant de cette catégorie n'appellent pas de questions particulières de la part du Commissaire-Enquêteur.**

b. Catégorie 2 : Observations relatives à des demandes de modifications/adaptation de zonage ou règlement

• *Observation particulière Hameau « La Faucharde »*

N° Ordre :	Repère : Registre	Signataire(s)	Synthèse du contenu d'observation(s) vis-à-vis du projet de révision allégée N°2 du PLU
7.	3	OUDAOUD M.P.	<p>Hameau « La Fracharde » - Parcelle Section E N°820 : Demande d'évolution de zonage 2AU vers zonage de type UD. Configuration de la parcelle en « dent creuse ».</p> 

**Question du commissaire enquêteur :** Pour quelle(s) raisons(s) cette évolution n'a pas été traduite dans le cadre de la présente révision allégée N°2 du PLU ?

**Réponse de M. le maire d'UGINE :**

L'évolution demandée par Mme OUDAUD n'a pas été intégrée dans la procédure de révision allégée n° 2 pour les raisons suivantes :

- **La temporalité :** Mme OUDAUD a fait part de sa demande le 17 août 2022 en cours d'enquête publique relative à la révision allégée n° 2 alors même que l'arrêt de projet avait fait l'objet d'une délibération en date du 25 avril 2022. Il convient de préciser que Mme OUDAUD n'a fait aucune demande durant la phase de consultation du public.
- **La cohérence de l'OAP existante :** La parcelle cadastrée section E n° 822 est intégrée à un secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui s'étend sur 3,59 ha et prévoit la création de 54 logements. Aussi, l'évolution de cette zone devra faire l'objet d'une analyse approfondie au regard de la viabilisation des terrains, de la programmation, des typologies urbaines, etc. Il conviendra également de procéder à une consultation avec les autres propriétaires de l'OAP. Compte-tenu de ces éléments et la procédure de révision allégée n° 2 visant uniquement des évolutions ponctuelles du PLU, la demande de Mme OUDAUD ne peut pas être prise en compte dans la procédure en cours.

**Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :**

**L'observation formulée concerne une demande d'évolution de zonage d'une parcelle pour permettre sa constructibilité dans le cadre de la procédure de révision allégée N°2 du PLU.**

**Le Commissaire-Enquêteur acte la réponse de M le maire qu'il juge appropriée.**

- *Observation générique relative aux déchets inertes*

N° Ordre :	Repère : Registre	Signataire(s)	Synthèse du contenu d'observation(s) vis-à-vis du projet de révision allégée N°2 du PLU
10.	4	Martoïa S. – Martoïa TP	Demande générique quant à la possibilité d'adapter les zonages et règlements du PLU en vue de favoriser les possibilités de stockage et/ou remblaiement de déchets inertes en lien avec les activités de travaux publics. Intérêt en termes de transports et/ou reconquête de terrain (remodelage pour agriculture par exemple).

**Question du commissaire enquêteur :** Avez-vous des remarques/précision à faire concernant cette observation ?

**Réponse de M. le maire d'UGINE :**

Concernant l'adaptation du règlement du PLU visant à favoriser le remblai et/ou la reconquête agricole, la Commune précise les éléments suivants :

- Les solutions réglementaires à l'échelle du PLU permettent, de manière ponctuelle, d'endiguer la problématique de l'enfouissement. Cette problématique est départementale voire régionale. Aussi, cette problématique devra faire l'objet d'une analyse dans le cadre de la révision générale du SCOT d'Arlyère.
- Dans le cadre des diagnostics effectués lors de la procédure de révision générale, la Commune identifiera les autres secteurs pouvant faire l'objet d'un zonage NXr.

**Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :**

**Les observations formulées concernent des demandes en lien avec des possibilités de stockages/gestion de déchets inertes (issus de la construction) sur l'ensemble du territoire de la commune.**

**Le Commissaire-Enquêteur acte la réponse de M le maire qu'il juge appropriée.**

c. **Catégorie 3 : Observations du gestionnaire de transport d'électricité Réseau Transport Electricité (RTE)**

N° Ordre :	Repère : Registre	Signataire(s)	Synthèse du contenu d'observation(s) vis-à-vis du projet de révision allégée N°2 du PLU
13.	7	SEGALA M. pour RTE	Demandes relatives au PLU communal dans son ensemble. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"><li>- Reporter en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique (SUP) en vue de possibilité de les rendre opposable selon les demandes d'autorisation d'occupation du sol,</li><li>- Rendre cohérent SUP et Espaces Boisés Classés en vue des contraintes d'élagage nécessaire à l'exploitation du réseau RTE,</li><li>- Intégrer des dispositions au règlement de PLU pour la prise en compte du réseau RTE.</li></ul>

**Question du commissaire enquêteur :** Avez-vous des remarques/précisions à faire concernant ces observations ?

**Réponse de M. le maire d'UGINE :**

Les évolutions demandées par RTE feront l'objet d'une analyse dans le cadre de la révision générale du PLU.

**Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :**

**Les observations formulées concernent des demandes pour une prise en compte du réseau RTE sur la commune.**

**Le Commissaire enquêteur a pu constater que les évolutions concernées par le projet de révision allégée N°2 du PLU ne sont pas concernées par les Servitudes d'Utilités Publiques rattachées au réseau RTE (cartographie en annexe N°4). Aussi, le Commissaire-Enquêteur acte la réponse de M le maire qu'il juge appropriée et émettra une recommandation correspondante.**

# Annexe N°1 : Arrête du maire du 20 juillet 2022

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### Arrêté d'ouverture d'enquête publique



VILLE D'UGINE  
ARRETE DU MAIRE N° 2022 - 136

#### Service Centre de Vie

Objet : Enquête publique révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'UGINE

#### Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-31 et L.163-34 portant sur les conditions d'application de la procédure de révision des arrêtés n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les articles L.423-1 et suivants et R1123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2014-2018 du 29 décembre 2014 portant réforme de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ugine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant la modification n° 1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant la modification n° 2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2018 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 approuvant la modification n° 3 du PLU ;

Vu la notification du projet aux personnes physiques associées ;

Vu la notification au projet à l'association environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas ;

Vu la décision de la commission départementale désignant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision n° E2202025/18 en date du 06/07/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE désignant Monsieur Raphaël VIVANT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

#### Article 7 : Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins de Monsieur le Maire quinze jours au moins avant le début des débats et réposé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-dessous :

- L'Écho des Pays de Savoie
- Le Dauphiné Libéré

Cet avis sera affiché également à la mairie d'Ugine ainsi que sur les différents panneaux d'affichage prévus à cet effet et publié par tout autre procédé ou usage dans la Commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première location
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième location

Article 8 : Amplification de présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Département de la Savoie
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Albertville
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- M. Raphaël VIVANT, commissaire-enquêteur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait le 21 JUIL. 2022

Arrêté en application de l'article de référence  
R11317/2022/11-2022/20-24/02/22-136-AR  
Arrêté en ligne publique  
#MairieUgine 1319192



Fait à Ugine, le 20 JUIL. 2022

Francis Lombard

Maire d'Ugine

## ARRETE

#### Article 1° : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Article 2 : Date — Durée de l'enquête publique — Modalités de mise à disposition d'un dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

- Du lundi 8 août à 13 h 30 au vendredi 9 septembre 2022 à 12 h 00

Au Eau et horaires d'après ci-après :

- Mairie d'Ugine,
- Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16 h 00 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés (lundi 15 août 2022)

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Commune dont l'adresse est la suivante : <http://ugine.com>

#### Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Raphaël VIVANT exerçant la profession d'ingénieur territorial, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur Raphaël VIVANT siègera à la mairie d'Ugine où toutes les observations devront lui être adressées

#### Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recueillera les observations faites sur le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme à la mairie d'Ugine les :

- Le lundi 8 août 2022 de 13 h 30 à 16 h 30
- Le mercredi 7 septembre 2022 de 16 h 30 à 17 h 30
- Le vendredi 9 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

Les observations pourront aussi être consignées :

- par voie électronique (à l'adresse mail suivante : [mairie@ugine.com](mailto:mairie@ugine.com))
- par voie postale à l'adresse suivante : MAIRIE D'UGINE, 2 Rue de la Mairie - 73400 UGINE - A l'attention de Monsieur VIVANT, Commissaire Enquêteur.

#### Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après examen des observations consignées ou annexes au registre, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport dans lequel il figurera ses conclusions motivées au Maire d'Ugine dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête publique.

#### Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Ugine pour une durée d'un an.

Copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Savoie
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble



## Annexe N°3 : Certificat d'affichage

---



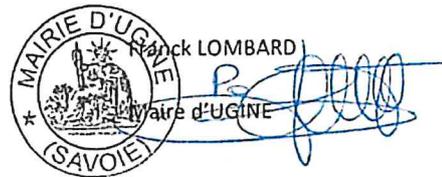
### ATTESTATION DE PUBLICITE

Je soussigné, Monsieur Franck Lombard Maire d'UGINE, certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique portant sur la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme le jeudi 21 juillet 2022 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

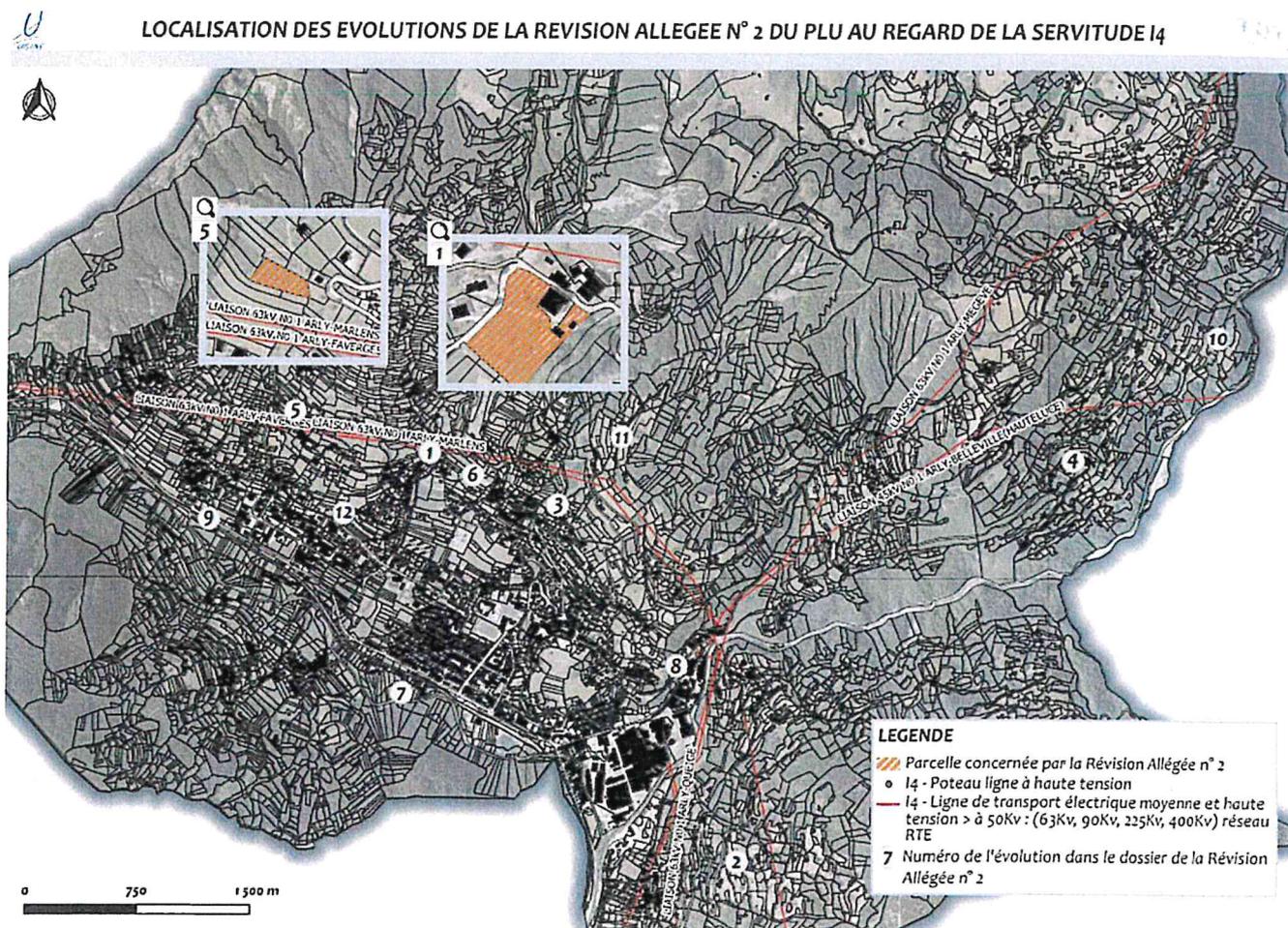
La publicité suit les prescriptions de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique [...] et du R.123- 11 du Code de l'Environnement.

- 9 SEP. 2022

Fait à Ugine le



## Annexe N°4 : Cartographie de recoupement entre les lignes RTE et les évolutions relatives au projet de révision N°2 du PLU



Sur la base des éléments ci-dessus produits par la commune d'UGINE, les évolutions relatives au projet de révision N°2 du PLU ne sont pas concernées par les lignes RTE.

